



**Agence Construction Saint Briec**

Centre d'Affaires Eleusis  
1, rue Pierre et Marie Curie  
B.P. 11018  
22196 PLERIN  
Tél. : 02.96.58.05.40  
Fax : 02.96.58.00.15  
E-mail : cconstruction.stbriec@socotec.com

Crédit Mutuel de Bretagne  
Direction Départementale  
Rond Point de la Ville Jouyaux  
22950 TREGUEUX

► **Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées**

**BROONS - CMB - Réaménagement**

- Date : 25/08/2015
- Dossier Socotec n° : 23460HAC4282/1000
- Référence du rapport : 23460/15/3251

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.  
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.*

- Responsable d'affaire : David LABBE



• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 25/08/2015, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (voir commentaire général CG01 page 3)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable (\*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 25/08/2015

David LABBE

Auteur du rapport





LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
------	---

Récapitulatif des commentaires particuliers

	<b>1. Généralités:</b>
	<b>2. Cheminements extérieurs:</b>
	<b>3. Places de stationnement:</b>
	<b>4. Accès au(x) bâtiments(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:</b>
	<b>5. Circulations intérieures horizontales:</b>
	<b>6. Circulations intérieures verticales:</b>
	<b>7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:</b>
	<b>8. Revêtements de sols, murs et plafonds:</b>
	<b>9. Portes, portiques et sas:</b>
	<b>10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:</b>
	<b>11. Sanitaires:</b>
	<b>12. Sorties:</b>
	<b>13. Eclairage:</b>
	<b>14. Information et signalisation:</b>
	<b>15. Etablissements recevant du public assis:</b>
	<b>16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:</b>
	<b>17. Etablissements avec douches ou cabines:</b>
	<b>18. Caisses de paiement:</b>



Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
<b>1. Généralités</b>				
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				
<b>2. Cheminements extérieurs:</b>				
Généralités:				
➤ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès du terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment:			SO	
➤ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment:				
➤ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs:				
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement:				
Largeur >= 1,40 m:				
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:				
Dévers <= 2%:				
Pentes:				
➤ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant:				
➤ Pente <= 4%:				
➤ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m:				
➤ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi:				
➤ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi:				
➤ Pente > 10% interdite:				
➤ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:				
Caractéristiques des paliers de repos:				
➤ 1,20 x 1,40 m:				
➤ Paliers horizontaux au dévers près:				
Seuils et ressauts:				
➤ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):				
➤ Arrondis ou chanfreinés:				
➤ Distance entre 2 ressauts >=2,50m:				
➤ Pas de ressauts successifs dans une pente:				
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants:				
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire:				
➤ Emplacements:				
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:				
Espaces de manoeuvre de porte:				
➤ Emplacements:				
➤ Dimensions:				
Espaces d'usage:				
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:				
➤ Dimensions 0,80x1,30m:				



Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:				
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:				
Cheminement libre de tout obstacle:				
➤ Hauteur libre >= 2,20 m:				
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:				
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement:				
Protection des espaces sous escaliers:				
Volée d'escalier de 3 marches ou plus:				
➤ Largeur entre mains courantes >= 1,20m:				
➤ Hauteur des marches <= 16 cm:				
➤ Giron des marches >= 28 cm:				
➤ Mains courantes:				
• De chaque côté:				
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:				
• Continue, rigide et facilement préhensible:				
• Dépassant les premières et dernières marches:				
• Différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel:				
➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:				
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:				
➤ Nez de marches:				
• De couleur contrastée:				
• Non glissant:				
• Sans débord excessif:				
Volée d'escalier de moins de 3 marches:				
➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:				
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:				
➤ Nez de marches:				
• De couleur contrastée:				
• Non glissant:				
• Sans débord excessif:				
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement:				
<b>3. Places de stationnement:</b>		<b>SO</b>		
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places:				
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment:				
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte:				
➤ Largeur >= 3,30 m:				
➤ Espace horizontal au dévers de 2% près:				
➤ Raccordement au cheminement d'accès:				
• Ressaut <= 2 cm:				



Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sur 1,40 m à partir de la place, cheminement horizontal au dévers près:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bornes visibles directement du poste de contrôle:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• ou</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signaux liés au fonctionnement du dispositifs: sonores et visuels:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• ET visiophonie:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sortie en fauteuil des places boxées:</li> </ul>					
Repérage horizontal et vertical des places:					
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Signalisation des croisements véhicules/piétons:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eveil de vigilance des piétons:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signalisation vers les conducteurs:</li> </ul>					
<b>4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:</b>					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible:	R				
Entrée principale facilement repérable:	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale:			SO		
Dispositifs d'accès au bâtiment:			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Facilement repérables:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Signal sonore et visuel:</li> </ul>					
Système de communication et dispositif de commande manuelle:			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m:</li> </ul>					
Contrôle d'accès et de sortie:			SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Visualisation directe du visiteur par le personnel:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Visiophone:</li> </ul>					
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public:	R				
<b>5. Circulations intérieures horizontales:</b>					
Largeur >= 1,40 m:	R				
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:	R				
Dévers <= 2%:	R				
Pentes:					
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pente &lt;= 4%:</li> </ul>	R				
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pente &gt; 10% interdite:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:</li> </ul>					
Caractéristiques des paliers de repos:			SO		



Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
➤ 1,20 x 1,140m:			
➤ Paliers horizontaux au dévers près:			
Seuils et ressauts:			
➤ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):	R		
➤ Arrondis ou chanfreinés:	R		
➤ Pas d'âne interdits:	R		
Espaces de manoeuvre de porte:			
➤ Emplacements:	R		
➤ Dimensions:	R		
Espaces d'usage:			
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:	R		
➤ Dimensions 0,80x1,30m:	R		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:	R		
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:	R		
Cheminement libre de tout obstacle:			
➤ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement:	R		
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:	R		
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m:		SO	Dispositions existantes non modifiées.
Protection des espaces sous escaliers:		SO	Dispositions existantes non modifiées.
Marches isolées:		SO	Dispositions existantes non modifiées.
➤ Si trois marches ou plus:			
• Largeur entre mains courantes >= 1,20m:			
• Hauteur des marches <= 16 cm:			
• Giron des marches >= 28 cm:			
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:			
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:			
• Nez de marches:			
• De couleur contrastée:			
• Non glissant:			
• Sans débord excessif:			
• Mains courantes:			
• De chaque côté:			
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:			
• Continue, rigide et facilement préhensible:			
• Dépassant les premières et dernières marches:			
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:			
➤ Si moins de 3 marches:			
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:			
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:			



Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
• Nez de marches:			
• De couleur contrastée:			
• Non glissant:			
• Sans débord excessif:			
<b>6. Circulations intérieures verticales:</b>			
Obligation d'ascenseur:		SO	
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement:			
➤ Largeur entre mains courantes >= 1,20m:		SO	Dispositions existantes non modifiées.
➤ Hauteur des marches <= 16 cm:		SO	Dispositions existantes non modifiées.
➤ Giron des marches >= 28 cm:		SO	Dispositions existantes non modifiées.
➤ Mains courantes:		SO	Dispositions existantes non modifiées.
• De chaque côté:			
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:			
• Continue, rigide et facilement préhensible:			
• Dépassant les premières et dernières marches:			
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:			
➤ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute:	R		
➤ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches:	R		
➤ Nez de marches:			
• De couleur contrastée:	R		
• Non glissant:	R		
• Sans débord excessif:	R		
Ascenseurs:		SO	
➤ Tous les ascenseurs doivent être accessibles:			
➤ Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis:			
➤ Commande à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:			
➤ Conformés à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap:			
➤ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui:			
➤ Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme:			
➤ Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite:			
• Dérogation obtenue:			
• Conformés aux normes les concernant:			
• D'usage permanent:			
<b>7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:</b>		SO	



Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur:				
Mains courantes accompagnant le mouvement:				
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée:				
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis:				
Départ et arrivée signalés par contraste de couleur ou de lumière:				
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis roulant et plan incliné mécanique:				
<b>8. Revêtements de sols, murs et plafonds:</b>				
Tapis:		SO		
➤ Dureté suffisante:				
➤ Pas de ressaut >= 2 cm:				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration:				
➤ Conforme à la réglementation en vigueur:				
➤ Aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol:	R			
<b>9. Portes, portiques et sas:</b>				
Dimensions des sas:		SO		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier:	R			
Largeur des portes principales et des portiques:				
➤ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes:	R			
➤ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes:		SO		
➤ 1 vantail >= 0,90 m pour les portes à 2 vantaux:		SO		
➤ 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés:		SO		
Poignées des portes:		SO		
➤ Facilement préhensibles:				
➤ Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées):				
Effort pour ouvrir une porte <= 50 N:	R			
Portes vitrées réparables:	R			
Portes à ouverture automatique:				
➤ Durée d'ouverture réglable:	R			
➤ Détection des personnes de toutes tailles:	R			
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique:		SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté:		SO		
<b>10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:</b>				
Si existence d'un point d'accueil:		SO		
➤ Au moins un accessible:				



Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
➤ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert:			
➤ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis:			
Equipements divers accessibles au public:			
➤ Au moins 1 équipement par type aménagé:	R		
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement:	R		
➤ Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler:	R		
• 0,90 ≤ H ≤ 1,30 m:			
➤ Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier:	R		
• Face supérieure ≤ à 0,80 m:			
• Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP):			
➤ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique:		SO	
Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores:		SO	
<b>11. Sanitaires:</b>		SO	Réservés au personnel.
Cabinets aménagés:			
➤ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires:			
➤ Aux mêmes emplacements que les autres:			
➤ Séparés H/F si autres sanitaires séparés:			
1 lavabo accessible par groupe de lavabos:			
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour:			
➤ Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte:			
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:			
Aménagements intérieurs des cabinets:			
➤ Dispositif permettant de refermer la porte:			
➤ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m:			
➤ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m:			
➤ Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m:			
➤ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol:			
➤ Barre d'appui supportant le poids d'une personne:			
➤ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable:			
Lavabos accessibles:			
➤ Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP):			
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi:			
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs:			
<b>12. Sorties:</b>			



Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours:	R			
<b>13. Eclairage:</b>				
Valeurs d'éclairage:				
➤ 20 lux pour les cheminements extérieurs:		SO		
➤ 200 lux aux postes d'accueil:	R			
➤ 100 lux pour les circulations horizontales:	R			
➤ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles:	R			
➤ 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement:		SO		
➤ 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes):		SO		
➤ Eblouissement / reflet:	R			
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés:	R			
Extinction doit être progressive si éclairage temporisé:	R			
Eclairages par détection de présence:	R			
<b>14. Information et signalisation:</b>				
Cheminements extérieurs:				
➤ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements:	R			
➤ Repérage des parois vitrées:	R			
➤ Passage piétons:		SO		
Accès à l'établissement et accueil:				
➤ Repérage des entrées:	R			
➤ Repérage du système de contrôle d'accès:		SO		
Accueils sonorisés:		SO		
➤ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire:				
➤ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique:				
➤ Signalisation de la boucle par un pictogramme:				
Circulations intérieures:				
➤ Éléments structurants du cheminements repérables:	R			
➤ Repérage des parois et portes vitrés:	R			
➤ Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur:		SO		
➤ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible:		SO		
Equipements divers:				
➤ Signalisation du point d'accueil, du guichet:	R			
➤ Equipements et mobilier repérables par contraste visuel ou tactile:	R			
➤ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile.:	R			



Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3:					
➤ Visibilité (localisation du support, contrastées):	R				
➤ Lisibilité (hauteur des caractères):	R				
➤ Compréhension (pictogrammes):	R				
<b>15. Etablissements recevant du public assis:</b>			SO		
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr.de 50:					
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal:					
Dimension de l'emplacement: 0,80 x 1,30m:					
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement:					
Réparties en fonction des différentes catégories de places:					
<b>16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:</b>			SO		
Nombre de chambres adaptées:					
➤ 1 si moins de 21 chambres:					
➤ 1 + 1 par tr. de 50:					
➤ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
Caractéristiques des chambres adaptées:					
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:					
➤ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20m au pied du lit ou 1,20m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90m au pied du lit:					
➤ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol 40 à 50cm:					
Cabinet de toilette:					
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:					
➤ Toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:					
➤ Douche accessible avec barre d'appui:					
Cabinet d'aisance accessible:					
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:					
➤ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
➤ Espace d'usage de 0,80x1,30m:					
➤ Barre d'appui:					
Pour toutes les chambres:					
➤ 1 prise de courant à proximité du lit:					
➤ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne:					
➤ N° de la chambre en relief sur la porte:					
<b>17. Etablissements avec douches ou cabines:</b>			SO		
Cabines:					
➤ Au moins 1 cabine aménagée:					
➤ Au même emplacement que les autres					



Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
cabines:					
➤ Cheminement accessible jusqu'à la cabine:					
➤ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées:					
➤ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m:					
➤ Siège:					
➤ Dispositif d'appui en position debout:					
Douches:					
➤ Au moins 1 douche aménagée:					
➤ Au même emplacement que les autres douches:					
➤ Cheminement accessible jusqu'à la douche:					
➤ Douches séparées H/F si autres douches séparées:					
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche:					
➤ Siphon de sol:					
➤ Siège:					
➤ Dispositif d'appui en position debout:					
➤ Equipements divers utilisables en position assis:					
<b>18. Caisses de paiement:</b>			<b>SO</b>		
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses:					
1 caisse adaptées par tr. de 20:					
Répartition uniforme des caisses adaptées:					
Caractéristiques des caisses adaptées:					
Cheminement d'accès aux caisses adaptées >= 0,90m:					
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes:					